

COMMUNE DE LANGUENAN
ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LANGUENAN

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

VU la demande présentée par l'entreprise EVEN de PLEURTUIT (35730),

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le Bourg, Rue Goyon de la Roche, Rue de l'Hermine et Place Saint-Kénan (RD 26), à partir du **lundi 17 Janvier 2022, et ce, pendant toute la durée des travaux** (Aménagement de la Place Saint-Kénan).

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules dans le Bourg, Rue de l'Hermine et Place Saint-Kénan (RD 26), seront interdits à partir du **lundi 17 Janvier 2022, et ce, pendant toute la durée des travaux** (Aménagement de la Place Saint-Kénan).

Des feux alternés seront mis en place Rue Goyon de la Roche.

Article 2 : La déviation de tous les véhicules se fera par la route du Pont Paris.

Article 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée des travaux

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de DINAN, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLANCOET, l'entreprise concernée, chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à LANGUENAN, le 15 Janvier 2022.

M. Jean SALAÛN.
Maire.

